

Appel à Manifestation d'Intérêt

à destination des acteurs de l'accompagnement
à la transition écologique des entreprises

2026

Règlement

Votre structure accompagne les acteurs socio-économiques dans leur transition vers des modèles intégrant les enjeux environnementaux et souhaite renforcer sa visibilité au sein de la métropole de Toulouse.

Cet AMI est fait pour vous !

SOMMAIRE

1. Présentation	2		
1.1. Contexte	2		
1.2. Objectifs de l'AMI	2		
2. Thématiques	3		
3. Informations relatives aux candidatures	4		
3.1. Critères d'éligibilité	4		
3.2. Constitution du dossier de candidature	4		
3.2.1. Pourquoi postuler ?	5		
3.2.2. Eléments à transmettre	5		
		3.3. Dépôt du dossier : procédure et calendrier	5
		3.4. Engagements des lauréats	5
		4. Modalités d'évaluation et sélection des candidats	6
		4.1. Modalités	6
		4.2. Avertissements	6

Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole



1. PRÉSENTATION

1.1. Contexte

L'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole a montré la nécessité de mobilisation de tous les acteurs du territoire, et notamment les acteurs socio-économiques, pour poursuivre ensemble vers l'atteinte des objectifs territoriaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Avec l'appui de ses partenaires et satellites, Toulouse Métropole impulse le Pacte Climat 2030.

Le Pacte Climat 2030 met à disposition des acteurs économiques :

- un catalogue d'ingénierie et de services en faveur de la transition écologique, via une plateforme numérique regroupant un outil d'auto-diagnostic et un accès aux ressources, aides et dispositifs de la collectivité, de ses satellites et partenaires ;
- des animations favorisant le passage à l'action, le partage d'expériences entre pairs et la dynamique partenariale via des temps d'ateliers collectifs ;
- une Charte d'engagement Pacte Climat 2030 pour se challenger collectivement et suivre sa progression.

1.2. Objectifs de l'AMI

Afin de respecter les objectifs ambitieux du PCAET, le Pacte Climat 2030 s'appuie sur les 4 objectifs suivants :



-40% des émissions de Gaz à Effet de Serre
(par rapport à 2008)



-20% de consommation énergétique
(par rapport à 2016)



x2 de la part locale des énergies renouvelables consommées sur le territoire
(par rapport à 2012)



S'adapter au climat local et à ses évolutions

Cet AMI donne suite à un groupe de travail associant un panel d'acteurs socio-économiques.

En complément des ressources, aides et dispositifs proposés par Toulouse Métropole et ses partenaires dans le cadre de la plateforme numérique Pacte Climat 2030, cet appel à Manifestation d'Intérêt permettra d'alimenter un catalogue de structures opérationnelles, en capacité d'accompagner les entreprises de la métropole de Toulouse engagées dans leur démarche de transition économique et écologique, ce qui facilitera la mise en relation entre les acteurs socio-économiques et les lauréats de cet AMI en vue de répondre à leurs besoins.



2. THÉMATIQUES

Les candidats au présent AMI devront démontrer leur capacité à concevoir un plan d'actions stratégique et/ou à assurer un accompagnement opérationnel des acteurs socio-économiques sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

1. Décarbonation :

- 1.1. Stratégie climat et bas-carbone (dont bilan carbone),
- 1.2. Diagnostic Eco-Flux ou énergétique ;

2. Mobilité durable ;

3. Economie circulaire ;

4. Stratégie biodiversité ;

5. Gestion de la ressource en eau ;

6. Stratégie Responsabilité Sociale et Environnementale ou à impact et raison d'être ;

7. Evolution statutaire (entreprise à mission, ESS, etc.) ;

8. Innovation responsable / modèle économique à impact ;

9. Alimentation durable et circuits courts ;

10. Stratégie achats responsables ;

10. ESS.



INFORMATIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES

3.1. Critères d'éligibilité

Sont concernés par cet appel à manifestation d'intérêt :

Les entreprises, associations ou organismes de formation avec une activité de conseil et/ou ingénierie immatriculées depuis plus d'un an sans condition d'effectifs et/ou de chiffres d'affaires.

Ne sont pas concernés par cet AMI :

- Les offreurs de solutions techniques sans prestation de conseil.
- Les laboratoires et bureaux d'instrumentation, analyse, essais, inspection technique, contrôle.
- Les sociétés de certification.
- Les organismes publics.

Les candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents services. A ce titre, ils devront justifier de leur(s) expertise(s) au travers d'au moins 1 référence de prestation récente par domaine d'activité qui seront analysées en fonction :

- De la nature des entreprises accompagnées (taille, ancienneté, secteur d'activité, enjeux spécifiques, etc.) ;
- De la nature des services fournis (cf. thématiques énoncées en point 2) ;
- Du domaine et de l'expertise technique sur la ou les thématiques d'intervention.

3.2. Constitution du dossier de candidature

3.2.1. Pourquoi postuler ?

L'AMI vise à identifier et sélectionner les structures publiques et privées pouvant accompagner les entreprises de la métropole de Toulouse engagées dans leur démarche de transition économique et écologique.

Les lauréats bénéficieront d'un référencement dans un annuaire diffusé auprès des acteurs socio-économiques engagés dans le *Pacte Climat 2030* et d'une visibilité renforcée via les outils de communication de Toulouse Métropole.



INFORMATIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES

3.2.2. Éléments à transmettre

Dans le cadre de cet AMI, les éléments suivants sont à transmettre obligatoirement :

- ▶ Une lettre d'intention du candidat à présenter une offre (cf. dossier de candidature, annexe 1) ;
- ▶ Le dossier de candidature en français ;
- ▶ Le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois.

La Métropole de Toulouse se réserve la possibilité de demander des éléments complémentaires à la candidature.

3.3. Dépôt du dossier : procédure et calendrier

Afin d'alimenter le présent AMI, celui-ci pourra être renouvelé. Des comités de sélection seraient alors organisés annuellement pour sélectionner de nouveaux lauréats.

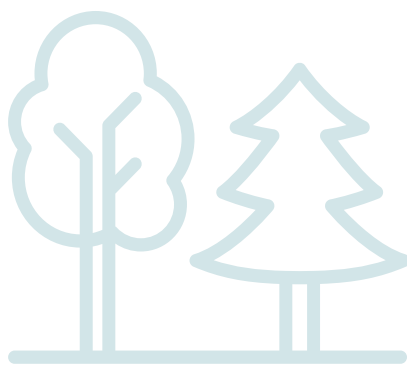
Pour 2026, la date de dépôt des dossiers sera possible entre **le 22 avril 2026 et le 5 juin 2026**, et les éléments à transmettre devront être envoyés à l'adresse: plan.climat@toulouse-metropole.fr

Les résultats seront communiqués aux candidats et l'annuaire sera disponible au plus tard le 31 juillet 2026.

3.4. Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Renseigner l'auto-diagnostic de leur structure sur la [plateforme du Pacte Climat 2030](#) ;
- Se tenir à la disposition des services de Toulouse Métropole pour la révision annuelle de l'annuaire et du catalogue (nombres d'acteurs accompagnés, types d'interventions réalisées, etc.).
- Faire le relais d'informations, auprès des acteurs socio-économiques accompagnés, du [Pacte Climat 2030](#) en les incitant à participer aux temps collectifs organisés par Toulouse Métropole, à réaliser leur auto-diagnostic et à signer la [Charte d'engagement Pacte Climat 2030](#).



MODALITES D'EVALUATION ET SELECTION DES CANDIDATS

4.1. Modalités

Les candidats doivent remplir et remettre leur dossier de candidature complété dans les délais précisés. Sur la base de ces éléments transmis (cf. point 3.2.2. *Eléments à transmettre*), les candidats répondants aux critères d'éligibilité seront présélectionnés et, après étude de la pertinence de l'offre par le Comité de sélection, référencés dans l'annuaire des acteurs de l'accompagnement. La sélection sera réalisée sur des critères purement objectifs (cf. *Ci-dessous*).

Toulouse Métropole pourra ainsi orienter les entreprises du territoire vers les lauréats du présent AMI pour répondre à leurs attentes et besoins en matière de transition écologique. Les lauréats doivent ainsi apporter les compétences techniques nécessaires. **L'inscription des lauréats dans l'annuaire des acteurs de l'accompagnement n'engage pas de mise en relation systématique par la Métropole.**

L'ensemble des membres du Comité de sélection seront soumis à une stricte obligation de respect de la confidentialité sur l'ensemble des candidatures qui seront portées à leur connaissance.

Critères d'évaluation :

- Pertinence de l'offre vis-à-vis de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et des expertises recherchées ;
- Qualité des références/exemples d'accompagnement en lien avec la ou les expertises sur laquelle/lesquelles l'acteur souhaite se positionner ;
- Capacité à fournir des indicateurs et des outils pour mesurer la performance et l'atteinte des objectifs ;
- Capacité à réaliser un accompagnement (tout ou partie) en présentiel sur le territoire métropolitain ;
- Certification, habilitation ou label détenu par le candidat.

4.2. Avertissements

Chaque candidat devra être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales et de la réglementation européenne relative aux aides d'État. Chaque candidat ne peut être représenté que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux candidats du fait de leur candidature. *Dans le cas où le candidat ne serait pas sélectionné, il aura la possibilité de recandidater l'année suivante avec un nouveau dossier.*

